

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",

VU la proposition de contrat-cadre, avec la société A3 WEB, 14 rue de Belgique, 49280 La Séguinière, pour assurer la conception et la réalisation du site internet de la commune,

VU la nécessité d'établir un contrat-cadre afin de fixer les obligations de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat-cadre ainsi que le cahier des charges, les conditions particulières, le formulaire contractuel d'infogérance, la charte d'utilisation et les annexes avec la société A3 WEB, 14 rue de Belgique, 49280 La Séguinière, pour assurer la conception et la réalisation du site internet de la commune, pour un montant de 4 188 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 21 février 2023
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication :
21 FEV. 2023

Entre les soussignés

La société A3 WEB, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 790 244 438 ayant son siège social à 14 rue de Belgique, 49280 La Séguinière, représentée aux effets des présentes par son gérant, Monsieur Christophe GUINBERTEAU, agissant en cette qualité et dûment habilité, domicilié audit siège.

Ci-après, A3 WEB

d'une part

ET :

La **MAIRIE de Bruyères-le-Châtel, 2 rue des Vignes, 91680 BRUYÈRES-LE-CHÂTEL** représentée par **Thierry ROUYER**,
Maire, dûment habilité par la décision n° D2023/111 du 21/02/2023

Ci-après, le Client

d'autre part

Préambule

A3 WEB est spécialisée dans la conception de Site web et propose, principalement, leur exploitation chez un Tiers hébergeur. Le Client souhaite confier à A3 WEB la conception et la réalisation d'un site web.

À cette fin, et au terme d'une phase de négociations, les parties en présence se sont rapprochées sur les bases ci-après énoncées.

Les documents contractuels sont les suivants :

- Le présent Contrat- cadre,
- Le Cahier des charges,
- Conditions particulières,
- Formulaire contractuel d'Infogérance,
- La Charte d'utilisation
- Toutes autres annexes au contrat, et notamment, de manière non exhaustive :
 - L'Analyse fonctionnelle établie par A3 WEB et validée par le Client, le cas échéant,
 - Les Plannings établis contradictoirement par A3 Web avec le Client

Ils constituent un ensemble et l'intégralité des obligations des parties. En cas de contradictions entre les différents éléments, les accords écrits particuliers (Conditions particulières et Formulaire contractuel d'Infogérance) prévaudront sur le Contrat-Cadre.

1

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219101151-20230221-D202311-AU



A3 Web

CONTRAT CADRE
Commune de Bruyères Le Châtel

Définitions :

« Site web » : ensemble de pages organisées destinées à être diffusées sur le web sous un même nom de domaine.

« Cahier des charges » : document contractuel établi par le Concepteur, après audit des besoins du Client, et validé par le Client, décrivant le site web souhaité et, comportant notamment :

- la conception de l'architecture d'information et de l'organisation du Site Web,
- la conception, la rédaction et la mise en forme du contenu de l'information, de la documentation ainsi que des textes, dessins, icônes, images, illustrations, photographie, tableaux et tous les autres éléments fournis par le Client,
- (Eventuellement) l'encodage des pages du Site web et la programmation des composantes logiciels,
- (Eventuellement), les requises, y compris s'il y a lieu les scripts, applets, applications, programmes, fichiers exécutables, logiciel, moteurs de recherches, moteur de gestion de base de données et composantes multimédia

« Conditions particulières » : document contractuel entre les parties, qui comprend notamment le détail des prestations et le prix consenti par le client.

« Formulaire contractuel d'Infogérance » : document contractuel qui détaille, notamment, la solution retenue par le Client en matière d'hébergement du Site Web, la composition technique de l'infrastructure hébergée et de l'hébergeur et les obligations qui incombent à chacune des parties dans le cadre du Service d'hébergement.

« Services d'hébergement » : il s'agit de la prestation d'hébergement du Site Web dans les conditions définies entre le Client et le Concepteur dans le **Formulaire contractuel d'Infogérance**.

« Charte d'Utilisation » : Document contractuel ayant pour objet de rappeler l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables au Site Web, dans son utilisation par le Client,

« Demande nouvelle substantielle » : demande ayant pour objet une modification de la structure initialement prévue.

« Éléments apportés » : contenus du site web (textes, images, sons...) insérés par A3 WEB, soit à la demande du CLIENT, soit de son propre chef.

« Recette de graphisme » : Document signé par le Client signifiant la conformité de la maquette graphique retenue avec le Cahier des charges ou le cas échéant, tout autre document contractuel.

« Chef de projet » : A la signification qui lui est donnée à l'Article 2. II. ii ci-dessous

« Comité de suivi de projet » : A la signification qui lui est donnée à l'Article 2. III. ci-dessous

« Tickets support » : A la signification qui lui est donnée à l'Article 2.3 II. ci-dessous

« Recette de graphisme » : A la signification qui lui est donnée à l'Article 2.3 I ci-dessous

« Recette provisoire » : A la signification qui lui est donnée à l'Article 2.3 II. ci-dessous

« Recette définitive » : A la signification qui lui est donnée à l'Article 2.4 ci-dessous

« Anomalie bloquante » « Anomalie non bloquante » : A la signification qui leur est données à l'Article 2.3 III., vii ci-dessous

2

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219101151-20230221-D202311-AU

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

- i. Par le présent contrat, A3 WEB s'engage envers le Client à concevoir et à développer un Site web, en fonction des spécifications du Cahier des charges, et selon les modalités et obligations ci-après précisées.
- ii. Selon que le Client ait choisi de confier l'hébergement de son Site Web à A3 WEB ou un Tiers hébergeur choisi par A3 WEB, conformément au Formulaire contractuel d'Infogérance, le présent contrat définit certaines des obligations des parties, en complément avec les stipulations prévues audit Formulaire.

ARTICLE 2. CONCEPTION ET CREATION DU SITE WEB

2.1. Information et obligation de collaboration des parties

I. Information et Conseil

- i. En qualité de professionnel, A3 WEB a donné, préalablement à la formation du contrat, tous conseils et informations utiles au Client pour la mise en place de la Solution. Il a notamment recueilli ses attentes et a procédé à un audit de sa situation, tel que précisé dans le Cahier des Charges ou, le cas échéant, dans le document d'Analyse fonctionnelle. L'audit est réalisé sur la base des éléments portés à la connaissance d'A3 WEB par le Client. *
- ii. Il lui a indiqué les nécessités techniques particulières pré-requises et lui a fait toutes préconisations nécessaires.
- iii. A3 WEB a également dûment informé le Client des obligations légales en vigueur, auxquelles il doit se conformer dans la gestion et l'utilisation du Site Web fourni par A3 WEB. L'information prend la forme d'un document contractuel signé par le Client, la Charte.
- iv. Durant toute la durée de l'exécution du contrat, A3 WEB apporte au Client tout conseil et informations utiles, notamment en cas de demandes complémentaires. Il lui adresse toutes mises en garde sur les risques de toute nature liés à l'exécution du contrat.

II. Collaboration

- i. Le Client et A3 WEB conviennent de collaborer étroitement et loyalement dans le cadre de leur

relation contractuelle, pendant toutes les étapes décrites à l'article 2.3.

Obligations d'A3 WEB

- ii. Pendant toute la durée du contrat, A3 WEB s'engage à maintenir auprès du Client une équipe compétente et expérimentée, qui pourra intervenir chez le Client, en cas de nécessité, par décision consensuelle entre les Parties, et dans les conditions mentionnées expressément dans les Conditions particulières.
- iii. A3 WEB informe le Client de la désignation d'un Chef de projet, qui supervise l'exécution de la prestation, en lui indiquant ses coordonnées. Le Chef de projet affecté représentera la société A3 WEB auprès du Client et sera son correspondant attitré.
- iv. A3 WEB pourra à tout moment changer de Chef de projet. Dans ce cas, il veillera à ce que ce changement n'entraîne pas de retard dans la livraison du Site Web, ni n'ait aucune incidence sur l'exécution des prestations. Il informera le Client de ce changement dans les meilleurs délais et lui communiquera les coordonnées du nouveau Chef de projet.
- v. Le client ne pourra, en aucun cas, imposer à A3 WEB une personne nominative de la société pour qu'elle soit désignée responsable, ou pour la réalisation de la prestation, en général.

Obligations du Client

- vi. Le Client a conscience que son implication et sa collaboration sont nécessaires pour la bonne exécution du contrat.
- vii. Le Client désignera, dans ses équipes, un responsable qui sera le principal interlocuteur d'A3 WEB. Le Client informe A3 WEB de sa désignation en lui indiquant ses coordonnées. En cas de changement de responsable, le Client veillera à ce que ce changement n'ait aucune incidence sur l'exécution des prestations. Il informera A3 WEB de ce changement dans les meilleurs délais et lui communiquera les coordonnées du nouveau responsable.
- viii. Le Client s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en fournissant, à A3 WEB tous éléments ou informations nécessaires à l'exécution des prestations, dans un délai maximal

* le cahier des charges pourra être modifié d'un commun accord avec la société.



- de quinze jours à compter de la réception d'une demande écrite de la part d'A3 WEB.
- ix. Le Client signalera à A3 WEB, tout élément qui lui semble de nature à compromettre la bonne exécution des prestations ou de nature à modifier les travaux en cours, dès qu'il en a en connaissance.
- III. Collaboration en cas de projet complexe**
- i. Lorsque la complexité ou l'ampleur du projet le nécessite, les parties peuvent choisir de créer un Comité de suivi de projet qui aura en charge de veiller au bon déroulement du projet.
 - ii. Le recours à un Comité de suivi de projet sera expressément mentionné dans les Conditions particulières.
 - iii. Ce Comité de suivi de projet est composé d'un nombre égal de personnes représentant le Client et A3 WEB, et au minimum du Chef de projet de chacune des parties.
 - iv. Pourront également être membre occasionnel ou permanent du Comité de suivi de projet, toute personne que les parties jugeraient utile, compte tenu de l'ordre du jour, et sous réserve que le Client ou A3 WEB ait communiqué les coordonnées de cette personne, avant la date de réunion et que le coût éventuel de l'intervention de ce tiers soit prévu aux Conditions particulières.
 - v. Le comité de pilotage se réunira, dans les locaux du Client, sauf accord ponctuel entre les parties, selon une périodicité prévue expressément dans les Conditions particulières, à l'initiative du Responsable de projet d'A3 WEB ou du Client, qui fixera l'ordre du jour de la réunion.
 - vi. Le chef de projet d'A3 WEB ou du Client rédigera le compte-rendu de la réunion dans les 7 jours suivant la réunion et le soumettra à l'approbation d'A3 WEB ou du Client.
 - vii. A défaut de réponse dans les 8 jours de l'envoi du compte-rendu, celui-ci sera réputé approuvé par les parties.
 - viii. Les comptes rendus qui seront approuvés par le Client engageront les parties dans la limite du présent contrat, et ne peuvent avoir pour effet de la modifier, sauf si ils font l'objet d'un avenant conclu par les deux parties.

2.2. Obligations des parties

I. Obligations d'A3 WEB

- i. La prestation d'A3 WEB consiste en la représentation fonctionnelle du Site web. Il devra ainsi apporter les solutions techniques permettant de concrétiser l'architecture du Site web établi dans le Cahier des charges et permettant d'assurer le bon fonctionnement de ce Site web.
- ii. La prestation d'A3 WEB consiste aussi en la représentation graphique du Site web à partir des demandes du Client établies dans le Cahier des charges ou dans le document d'Analyse fonctionnelle.
- iii. A3 WEB s'engage à respecter les délais indiqués dans les Cahier des charges, les Conditions Particulières ou le(s) Plannings.
- iv. Il est précisé qu'A3 WEB est soumis à une obligation de moyens.

II. Obligations du Client

- i. Le Client s'engage à fournir à A3 WEB, à titre strictement confidentiel :
 - les informations nécessaires pour appréhender au mieux les produits et marchés du client ;
 - les moyens financiers, matériels, techniques et humains ainsi que tous les éléments nécessaires à la conception et à la réalisation du site web tel qu'il a été défini d'un commun accord, dans le cadre des documents contractuels.
- ii. Le Client est pleinement responsable des éléments apportés (textes, musiques, photographies...) à A3 WEB.
- iii. Le Client doit être titulaire des droits nécessaires à leur utilisation dans le cadre de son Site web.

III.3 Etapes de Réalisation du Site web

Il peut être dérogé aux délais ci-après mentionnés par la volonté commune des parties, qui peuvent établir un tout autre calendrier qui sera expressément défini dans le Cahier des charges, les Conditions particulières, l'Analyse fonctionnelle, dans le(s) Planning(s), ou dans tout autre document contractuel annexé au présent Contrat-cadre.

I. Phase 1. Conception de l'apparence graphique du Site web

- i. Cette phase a pour finalité d'établir l'apparence graphique générale du site web et son architecture.
- ii. Dans le délai de deux semaines suivant la remise par le Client des informations nécessaires à la réalisation du Site web, A3 Web établira une maquette graphique du Site web, en adéquation avec le Cahier des charges ou le document d'Analyse fonctionnelle.
- iii. Le Client validera la maquette de son choix ou émettra des réserves, dans un délai de deux semaines, à compter de la transmission de ladite maquette par mise à disposition, par courriel, d'un lien permettant sa consultation.
- iv. Lorsque le client émet des réserves, qui doivent être formulées par écrit, A3 WEB dispose d'un délai de 30 jours afin de prendre en compte les réserves, à compter de la réception de ladite réserve.
- v. Le projet prenant en compte les réserves est alors à nouveau soumis au Client, qui disposera d'un délai de deux semaines pour valider la phase.
- vi. La validation définitive de la maquette fera l'objet d'un procès-verbal de Recette de graphisme, qui ouvrira la Phase 2.

II. Phase 2. Développement du Site web

- i. Après la signature du procès-verbal de Recette de graphisme, A3 WEB procédera à la réalisation du Site Web.
- ii. A3 WEB met à la disposition du Client une version bêta du Site Web sur un support à cet effet, dans le cadre d'un accès sécurisé et réservé.
- iii. Le Client fera part à A3 WEB des éventuels dysfonctionnements par email à l'adresse support@a3web.fr.
- iv. Ces dysfonctionnements feront l'objet de Tickets support qui seront annexés au procès-verbal de Recette provisoire.
- v. La Recette provisoire a pour objet de vérifier la conformité du Site web aux spécifications convenues dans le cahier des charges, ou l'Analyse fonctionnelle et de vérifier l'absence d'Anomalies bloquantes.
- vi. A l'issue du déroulement des tests, un procès-verbal contradictoire de Recette provisoire est

signé par les deux parties. Il recense la totalité des réserves émises par Tickets support.

vii. Les défauts mis en évidence, pendant les opérations de validation, seront classés en deux catégories, par une procédure contradictoire, en fonction de leur influence sur le fonctionnement opérationnel du site :

- a. Anomalies bloquantes ne permettant pas d'offrir une qualité de service conforme à celle convenue entre les parties dans le Cahier des charges ou l'Analyse fonctionnelle.
 - b. Anomalies non bloquantes, n'ayant qu'une influence limitée sur la qualité de service ou concernant des cas de fonctionnement considérés comme marginaux dans les documents contractuels,
- viii. Les éventuelles anomalies, bloquantes ou non bloquantes, sont spécifiées au Procès-verbal de Recette provisoire.
- ix. Dans cette hypothèse, A3 WEB dispose d'un délai de deux semaines à compter de la date de signature du procès-verbal de Recette Provisoire pour procéder à toutes les modifications et corrections nécessaires.
- x. A l'issue du délai de correction de deux semaines, le Client disposera alors d'un délai de sept jours ouvrables pour effectuer un nouveau contrôle de conformité.
- xi. Une fois ces modifications et corrections effectuées, le site sera considéré comme achevé.

III. Phase 3. Achèvement du Site web

- i. Le Site web sera réputé achevé lorsqu'un procès-verbal de Recette provisoire aura été signé entre les parties et que les réserves émises sur ce dernier auront été corrigées et/ou modifiées, selon la procédure prévue à l'article 2.3, III.
- ii. A l'achèvement du Site web, les parties procèdent à la réception définitive, telle que stipulée à l'article 2.4 du présent contrat.

2.4. Procédure de Réception définitive

- i. A l'issue de la procédure de correction des Anomalies telles que prévues à l'article 2.3. III, le Client effectue un nouveau contrôle de



conformité dans le délai de deux semaines à compter de la signification par A3WEB des dites corrections.

- ii. Pendant ce délai, il peut émettre des réserves, qui seront formalisées par écrit.
- iii. Dans cette hypothèse, A3WEB procédera aux corrections et modifications adéquates dans un délai maximal de deux semaines à compter de la réception des réserves.
- iv. La Recette définitive sera prononcée à l'issue de la correction des anomalies découvertes par le Client.
- v. En l'absence d'anomalie constatée par le Client dans ce délai de deux semaines, ou une fois toutes les corrections modifications nécessaires apportées par A3WEB, la Recette définitive sera prononcée et matérialisée par la signature par les parties d'un procès-verbal de Recette définitive.
- vi. Le procès-verbal de Recette définitive vaut livraison finale du Site Web et le Client est réputé avoir définitivement réceptionné ce dernier ; toutes réserves ayant été levées. Dans ces conditions, toutes modifications ultérieures, hors du cadre de la garantie prévue à l'article 3, feront l'objet d'une facturation complémentaire.
- vii. Le procès-verbal de Recette définitive mentionne la date de mise en ligne du Site Web.
- viii. Ladite date de mise en ligne ne pourra être inférieure à 24 heures ouvrées après la date et l'heure de signature du Procès-verbal de Recette définitive.
- ix. La date de mise en ligne sera obligatoirement un jour ouvrable, du lundi au jeudi et hors de veilles de jours fériés.

ARTICLE 3. GARANTIE DU SITE WEB

- i. A3 WEB apporte une garantie concernant la correction des Anomalies du Site Web.
- ii. Dans le cadre de cette garantie, A3 WEB s'engage à remédier aux Anomalies détectées et identifiées par le Client, sans frais, sous réserve du respect des clauses du Contrat.

3.1. Délai de Garantie

- iii. Sauf stipulations contraires, A3 WEB garantit la Solution pendant un délai de douze mois à compter de la réception définitive, telle que prévue à l'article 2.4.

3.2. Objet de la garantie

- iv. La garantie a essentiellement pour finalité de maintenir le niveau de fiabilité et de performance de la Solution et d'en minimiser les indisponibilités.
- v. A3 WEB s'engage à informer les gestionnaires d'application en cause, des modifications effectuées, et à les assister dans la remise en ordre de marche de leurs différentes applications. En tout état de cause, toute intervention dans le cadre de la garantie devra comprendre des tests de vérification du bon fonctionnement en fin d'intervention, de la part d'A3 WEB, validé impérativement par le Client.
- vi. L'intervention d'A3 WEB, dans le cadre de cette garantie, est fonction de la nature de l'anomalie détectée :
 - a. prise en compte dans l'Heure Bureau et objectif de correction dans les 8 (huit) Heures Bureau pour toute Anomalie de sévérité 1 à partir du moment de sa formalisation ;
 - b. prise en compte dans les 3 (trois) jours ouvrables et correction dans les 10 (dix) jours ouvrés pour toute Anomalie de sévérité 2 à partir du moment de sa formalisation ;
 - c. prise en compte dans les 5 (cinq) jours ouvrables et correction dans les 20 (vingt) jours ouvrés pour toute Anomalie de sévérité 3 à partir du moment de sa formalisation.□
- vii. La formalisation d'une anomalie se fera par le portail de déclaration des Anomalies. □, via l'adresse « <http://support.a3web.fr> »
- viii. A défaut de correction, A3 WEB devra fournir une solution de contournement à l'Anomalie signalée,

dans les délais susvisés, et bénéficiera alors d'un nouveau délai correspondant au degré de sévérité de l'Anomalie signalée pour fournir une correction définitive.

- ix. En cas de non disponibilité du portail de déclaration des Anomalies, si une demande d'intervention était faite par télécopie ou par courriel avec accusé de réception, le délai s'entend à compter de l'heure et de la réception par A3 WEB de la télécopie ou du courriel, confirmée par l'accusé de réception du Client.

ARTICLE 4. DROIT D'UTILISATION DES LOGICIELS

- i. A3 WEB n'est ni l'auteur, ni le détenteur des droits de propriété, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, ni le titulaire des droits de commercialisation des Logiciels utilisés pour l'exécution du Contrat.
- ii. Par conséquent, le Client doit prendre connaissance des conditions d'utilisation de chaque Logiciels énumérés dans le Cahier des Charges ou le document d'Analyse fonctionnelle et éventuellement dans les Conditions de la solution d'hébergement.
- iii. Le Client s'engage à respecter leurs conditions d'utilisations et garantit A3 WEB contre une utilisation non respectueuse de ces conditions.
- iv. Il appartient au Client de souscrire les contrats, garanties, maintenances connexes et de s'assurer de la continuité des Logiciels exploités et de leur adéquation à l'usage.
- v. Le Client s'engage, en outre, à ne pas porter atteinte directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété des Logiciels.
- vi. En conséquence, il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection desdits droits. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et copyright qui seront portées sur les éléments constitutifs des Logiciels ; il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou

partielle des éléments des Logiciels, ainsi que tout support s'y rapportant.

- vii. Le Client s'engage à prendre, à l'égard de son personnel et de toute personne extérieure qui aurait accès aux Logiciels, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret, la confidentialité et le respect du droit de propriété sur ledit logiciel.
- viii. Le Client accepte et convient expressément que les programmes contiennent des renseignements et des données qui sont la propriété des Logiciels, et le resteront pendant cet accord et après expiration.
- ix. A la fin du contrat sauf application de l'article réversibilité (article 11) qui inclurait tout ou partie de ces éléments, pour quelque cause que ce soit, le Client devra sans délai cesser toute utilisation des logiciels et matériels mis à disposition par A3 WEB à l'occasion de l'exécution du contrat, et restituer au les logiciels et matériels en sa possession, ainsi que les supports et fournitures attenantes aux logiciels et matériels.
- x. Dans le cas où les licences des systèmes d'exploitation et/ou des logiciels tiers seraient fournies par le Client, A3 WEB en tant qu'hébergeur n'a qu'un droit d'utilisation sur ces Licences.
- xi. Le Client s'engage à remettre à A3 WEB les éléments permettant l'identification exhaustive des licences-tiers fournies par lui. Toutes les formalités et obligations relatives à l'acquisition et à la conservation des droits de licence auprès de l'éditeur (déclaration, achat, renouvellement) relèvent de la responsabilité du Client.
- xii. Le Client garantit A3 WEB contre tous recours ou réclamation relatif auxdites licences

ARTICLE 5.. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- i. A3 WEB est l'auteur du site web. À ce titre, il est investi de l'intégralité des droits d'auteur sur celui-ci, conformément au Code de la propriété intellectuelle.



- ii. Cependant, par le présent contrat, A3 WEB cède les droits patrimoniaux du Site Web à la date de signature du procès-verbal de Recette définitive.
- iii. Sont ainsi transférés au Client, les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, d'édition, de commercialisation, de traduction pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous les réseaux de communication, actuels et futurs, et ce sur tout support, en tout format.
- iv. En raison du caractère universel du Site web, les droits cédés le sont pour le monde entier.
- v. Le nom d'A3 WEB sera cité dans une page du Site web accessible depuis la page d'accueil du site web.
- vi. En raison du caractère interactif et évolutif du Site web, A3 WEB autorise le Client à modifier la construction du site, la réorganisation de la présentation ou des composants du site, pour ses besoins futurs.
- vii. A3 WEB reconnaît que toute adaptation ou évolution ultérieure du Site web ne saurait porter atteinte à son œuvre, en raison de la destination de celle-ci.

ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

- i. Aucune des informations techniques et commerciales et aucun des documents transmis par l'une des Parties à l'autre Partie au cours de l'exécution du présent Contrat, ne pourront être divulgués sans accord préalable, exprès et par écrit de l'autre Partie, ce pour la durée du présent contrat et pendant 3 (trois) ans suivant l'issue des relations contractuelles. Chacune des Parties se porte fort d'obtenir le même engagement de son personnel, ayant besoin d'en connaître.
- ii. Chacune des Parties s'interdit également d'utiliser pour son propre compte les informations obtenues au cours de l'exécution du présent Contrat, en dehors de son application.
- iii. Chacune des Parties considérera comme strictement confidentielles et s'engage, sauf accord écrit et préalable, à ne pas exploiter et à ne

pas communiquer à un tiers, même si elles n'ont pas été signalées comme confidentielles par l'autre, toutes les informations dont elle aura eu connaissance à l'occasion du présent Contrat.

- iv. Toutefois, ne seront pas couvertes par la confidentialité les informations qui deviendraient généralement connues, accessibles au public, ou publiques.

ARTICLE 7. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

7.1. Prix des Prestations

I. Prestations et services d'hébergement retenus

- i. Le prix des Prestations et des Services d'hébergement retenus, objet du présent contrat, est défini aux Conditions particulières et aux Conditions particulières de la solution d'hébergement.
- ii. Les prix fixés comprennent l'ensemble des prestations détaillées aux dites Conditions particulières.

II. Nouvelles demandes ou autres interventions

- i. Toutes demandes substantielles nouvelles, de travaux, d'audit ou d'interventions, non expressément prévues à la date de signatures des présentes, feront l'objet d'un devis écrit, qui devra être accepté par le Client.
- ii. En cas de demande de prestation urgente de la part du Client, il souscrira un Bon de commande, sans qu'il soit besoin d'établir pour A3WEB un devis préalable. Les prix applicables, en cas de prestations urgentes, sont définis préalablement dans les Conditions particulières.
- iii. En cas d'intervention d'A3 WEB, sollicité par le Client sur le temps courant à compter du vendredi, 18 heures, jusqu'au lundi, 9 heures, une majoration de 150 % pourra être appliquée sur les prix figurant aux Conditions particulières.

III. Abonnements annuels

- i. Pour les abonnements, le montant dudit abonnement sera dû, à la date d'ouverture du

service, au prorata de l'année en cours, soit entre la date d'ouverture et le 31 décembre de l'année.

- ii. A l'issue de cette échéance, le montant annuel total sera dû au 31 décembre de chaque année.

IV. Frais

Sans objet

- i. Les frais inhérents aux Prestations seront facturés au réel ou forfaitairement selon la nature des frais.
- ii. En ce qu'il s'agit des frais de repas, le tarif appliqué sera celui préconisé par l'URSSAF pour l'année en cours à la date de réalisation desdits frais.
- iii. Les frais d'hébergement sont subordonnés au tarif pratiqué dans la région du lieu d'intervention d'A3 WEB en catégorie hôtel 2**.
- iv. Les frais de déplacement feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité kilométrique forfaitaire de 0,50 € par kilomètre parcouru, augmentés des frais de péage et de parking au réel.
- v. En cas d'utilisation de moyen de déplacement payable à personne, ces frais de déplacement seront payés au réel.

7.2. Modalités de paiement

- i. A la signature du présent contrat cadre, le Client versera à A3 WEB, par avance à toutes prestations, la somme de 30% du montant total des Prestations tel que figurant aux Conditions particulières, sauf accord écrit dérogatoire à ces stipulations.
- ii. Les Prestations seront par la suite facturées selon avancement et réalisation de ces dernières, par appel de factures.
- iii. Les factures sont réglables par le Client à réception, *dans un délai de paiement de 30 jours.*

7.3. Pénalités de retard de paiement

- i. Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.
- ii. Ces pénalités pour retard de paiement ne s'appliqueront que si la facture en cause ne fait pas l'objet de contestations entre les Parties.

7.4. Révision de prix des abonnements annuels

- i. Le prix d'un abonnement annuel, hébergement, nom de domaine, certificat SSL, maintenance ou autre type d'abonnement annuel, pourra être révisé à chaque échéance du contrat selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

ARTICLE 8. ASSURANCES

- i. A3 WEB a souscrit une police d'assurances auprès de l'Assurance AXA ASSURANCE, CHOLET, aux fins de couvrir toutes les conséquences dommageables dont il aurait à répondre dans le cadre de l'exécution du présent contrat.
- ii. Toutefois, A3 WEB déclinant expressément toute responsabilité du fait des pertes indirectes que subirait le Client, ce dernier doit souscrire, à ses frais, l'assurance appropriée s'il souhaite être indemnisé. De même, il appartient au Client, s'il le souhaite, de souscrire aux polices couvrant la

reconstitution des données, la perte de bénéfice, etc.

- iii. Chaque Partie devra fournir à l'autre Partie, si elle le demande, l'attestation de ses assureurs sur le montant et la nature des garanties souscrites, la renonciation à recours s'il y a lieu, et le justificatif du paiement des primes.

ARTICLE 9. RESILIATION

- i. En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux obligations du présent contrat non réparé dans un délai de 30 jours, à compter de la date de présentation de lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts dont les parties pourraient prétendre.
- ii. En cas de résiliation, le Client s'engage à régler les rémunérations convenues à A3 WEB sur la base des descriptifs de prix contenus dans les Conditions particulières pour les prestations déjà réalisés depuis le début du projet jusqu'à la date de résiliation du contrat, ainsi que les dépenses engagées pour l'exécution du présent Contrat, sur présentation de justificatifs.
- iii. Réciproquement, A3 WEB sera tenu de rembourser le Client des avances versées pour des prestations non réalisées.
- iv. Le fait pour une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.
- v. En matière d'abonnement annuel, le Client pourra solliciter la résiliation du contrat, de plein droit, avant le 30 septembre de l'année en cours, par l'envoi d'un courrier recommandé à A3 WEB.
- vi. Le contrat d'abonnement sera, dans ces conditions, résilié à compter du 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 10. REVERSIBILITE

- i. Au terme du présent Contrat, du fait de sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 9, ou pour quelque cause que ce soit, pour le cas

où le Client informerait, par écrit, A3 WEB, de sa décision de confier à un tiers ou reprendrait à son compte tout ou partie des prestations du Contrat, A3 WEB s'engage à fournir toute prestation permettant de maintenir sans rupture l'accessibilité des plateformes Internet, objet du Contrat et de prévoir le passage d'un prestataire à un autre sans aucun dommage pour le Client.

- ii. Ces prestations se feront selon les règles suivantes :
- a. les Solutions de réversibilité ne seront pas spécifiques et seront conformes aux règles de l'art
- b. les Solutions de réversibilité seront facilement portables, c'est-à-dire qu'elles doivent pouvoir être transférées, à fonctionnalités identiques, sur un autre prestataire informatique d'infogérance conforme à l'état de l'art sans nécessité de modifier sensiblement, ni l'environnement technique informatique du Client ni les procédures d'exploitation.
- iii. A3 WEB s'engage notamment à remettre au Client toutes les données lui appartenant, sous format électronique, et qui seront l'image de la Base de Données utilisée pour l'exécution du contrat.
- iv. Les opérations de réversibilité se déroulent pendant le délai nécessaire à sa réalisation.
- v. A3 WEB s'engage, sur une période de trois mois à compter de la fin du Contrat ou du ou des service(s) concerné(s), à répondre à toute demande d'assistance, même ponctuelle, formulée par le Client ou par le nouveau prestataire tiers désigné par le Client.
- vi. Les prestations et services fournis par A3 WEB au titre des opérations de réversibilité seront à la charge du Client, et facturés aux tarifs standard d'A3 WEB qui auront été communiqués préalablement, dans les Conditions particulières et Conditions particulières de l'hébergement. Le coût lié aux opérations de réversibilité est fonction de la complexité de l'architecture hébergée, et du

nombre de serveurs hébergés et du temps passé.

ARTICLE 11. CESSION

- i. En cas de fusion, absorption, cession de fonds de commerce ou d'un changement d'associé unique ou majoritaire, affectant l'un des parties, la partie concernée doit informer l'autre partie de cet événement.
- ii. L'information sera formalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée dans un délai de 30 jours à compter de la date de réalisation dudit événement.
- iii. La partie informée disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de présentation de la lettre recommandée pour accepter la poursuite du contrat.
- iv. Cet accord fera l'objet d'un avenant écrit.
- v. En l'absence d'accord de la partie informée, le contrat pourra être résilié à son initiative dans les conditions prévues à l'Article 10.

ARTICLE 12. REFERENCE AU CLIENT

- i. Sauf interdiction expresse du Client, formalisée par écrit dans le délai d'un mois après la signature du Procès-verbal de Réception définitive du Site web, A3 WEB est autorisé à mentionner le nom du Client dans le cadre de sa promotion commerciale, sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 13. NULLITE D'UNE CLAUSE

- i. Dans l'hypothèse où une clause de ce Contrat serait déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas la validité des autres stipulations du Contrat ou les effets juridiques de celui-ci.
- ii. Dans ce cas, les parties négocieront de bonne foi une clause de remplacement valable, dont les effets juridiques et économiques seront aussi proches que possible de ceux recherchés par les Parties au moment où elles ont négocié la clause qui a été déclarée nulle.

ARTICLE 14. MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

14.1. Modification du Contrat-Cadre

- i. Toutes modifications des clauses du présent Contrat devront être énoncées, acceptés et signées par les Parties, par un avenant écrit et annexée au Contrat.

14.2. Modification de la Charte d'Utilisation

- i. A3 WEB se réserve la faculté de modifier la Charte d'utilisation, eu égard à l'évolution nécessaire des règles de droit, en matière d'Internet.
- ii. Lorsque des modifications auront lieu, un nouveau numéro de version sera attribué, avec une date de mise à jour en pied du document, visible dans le portail d'A3 WEB (www.a3web.fr/CGV), moyennant un mot de passe (a3webcgvupdate). Le CLIENT devra en prendre connaissance et les accepter, ou procéder à la résiliation dans les conditions à l'article 9 du Contrat.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- ii. Le présent contrat est soumis à la loi française.
- iii. En cas de survenance d'un litige, les parties s'engagent avant toutes actions à rechercher dans la mesure du possible une solution amiable à leur différend.
- iv. En cas d'échec de la tentative de conciliation amiable, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal de Commerce d'Angers à qui il attribue une compétence de juridiction exclusive, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bruyères-le-Châtel

, le 21/02/2023

A3 WEB

Prénom NOM : Christophe GUINBERTEAU

Qualité : Gérant

Cachet et signature

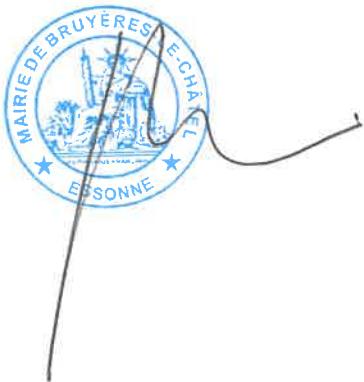
Éditer la formule

Le Client

Prénom - NOM : Thierry RAYER

Qualité : Naine

Cachet et signature



1. CADRE DU PROJET

- Création du site internet de la commune de Bruyères-le-Châtel
- Nom de domaine : <http://www.ville-bruyereslechatelet.fr/> (géré par la commune)
- CMS Open Source proposé : WordPress
- Site Responsive Design (adaptable smartphone/tablette)

Afin d'avoir un outil de communication dynamique, actuel et intuitif pour la mise en valeur de votre commune et de son territoire, et qu'il corresponde ainsi aux nouveaux besoins des usagers, et des futurs habitants, vous souhaitez créer un site internet qui aura pour mission d'informer, de présenter et renseigner, mais aussi de proposer des outils d'e-administration qui permettront de faciliter les démarches en ligne de vos administrés, visiteurs, touristes et futurs habitants.

Les avantages du site internet :

- Améliorer la qualité de la relation avec les citoyens et la diffusion de l'information
- Proposer aux administrés de nombreux services en ligne
- Apporter une image valorisante, dynamique et accueillante de la commune
- Accessibilité sur les différents supports (mobile, tablette), responsive design
- Faciliter l'utilisation du site grâce à un outil de gestion de * simple à utiliser au quotidien, proposant des fonctionnalités qui permettent de gagner du temps (pour les administrateurs)
- Permettre une contribution simple et rapide pour les éditeurs du site
- Faciliter la visibilité, la recherche et la lecture des informations, grâce à un graphisme actuel et clair (afin d'assurer une bonne expérience utilisateur)

Nous vous proposerons également un éventail de services complémentaires afin d'étoffer vos services. A cet effet, notre agence accompagnera votre commune afin de l'aider dans la construction de son site internet, de son arborescence, et sera force de proposition concernant la partie graphique.

Notre agence est en collaboration et au service des collectivités, depuis plus de 20 ans.

Cahier des charges commune de Bruyères-Le-Châtel

A3 Web. 14 rue de Belgique . ZI Les Grands Bois .
49280 La Séguinière | 02 52 45 00 10 | contact@a3web.fr
RCS ANGERS 790 244 438 - NAF 6201Z | SARL AU CAPITAL DE 50 000€

Page 1 sur 9
Siren : 790244438

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219101151-20230221-D202311-AU

2. CMS PROPOSE

Mise en place du module de CMS Open Source « WordPress » pour le site internet de la Mairie.

- Avantage de la solution WordPress :
 - Outil open source facilement modulable grâce à une communauté importante en France et dans le monde.
 - Simplicité d'utilisation de l'administration du site internet, pas besoin de connaissance spécifique en informatique pour ajouter du contenu au site
 - Possibilité de gérer le site via un module d'administration puissant et intuitif.
 - Pas de limite de pages (dans la mesure de l'espace de stockage de votre hébergement)

Gestion du « workflow » : Différents utilisateurs avec des niveaux d'administration différents peuvent travailler ensemble sur un même site. Un système de validation des contenus existe. Il est même possible de suivre les différentes versions d'un article pour éventuellement revenir sur des erreurs ou pour modifier sans crainte un contenu.

Protection d'article par mot de passe : Chaque article peut être protégé par un mot de passe interdisant alors sa lecture à toute personne qui serait dépourvue de la clé. Un système permet également de rendre des articles privés qui ne sont alors consultables que par leur auteur. Utile notamment pour un accès extranet de téléchargement de documents.

3. CONCEPTION DE VOTRE GRAPHISME

Afin de se rapprocher au plus proche de vos souhaits, un web designer sera dédié à votre projet.

Lors d'une réunion visioconférence de débriefing graphique, il prendra soin de définir avec vous vos souhaits graphiques et de vous orienter par rapport à vos choix. Il vous conseillera sur la conception graphique du site internet mais également sur l'ergonomie de la navigation.

Une cohérence avec votre identité visuelle (logo, palette de couleurs, polices de caractères...) sera respectée tout en apportant dynamisme, convivialité et en respectant vos souhaits graphiques.

Elle sera force de propositions, notamment au sujet du zoning et des effets dynamiques qui permettront d'apporter du mouvement au site et vous proposera une maquette responsive en harmonie avec votre charte graphique.

Des conseils organisationnels et ergonomiques vous seront apportés afin que votre site soit efficace en terme de consultation et d'utilisation.

Sur le plan graphique de votre site web, les respects de navigation seront respectés (règle des 3 clics, fil d'ariane, plan de site, moteur de recherche...)

Par ailleurs et comme souhaité, le site s'adaptera automatiquement en terme de contenus. Que l'on soit sur mobile, tablette ou écran d'ordinateur, les « zones » s'adapteront en terme d'emplacements selon le terminal sur lequel la personne se trouvera (Responsive design), afin que votre site soit toujours consultable et utilisable dans les meilleures conditions utilisateur.

Une maquette format image avec déclinaison et explicatif de différents écrans responsive, vous sera présentée afin de vous montrer la ligne graphique du site et ainsi pouvoir visualiser plus facilement le site dans son ensemble.

Celle-ci pourra être ajustée jusqu'à que le graphisme vous convienne.

Un pv de recette graphique vous sera envoyé pour valider le graphisme final.

Cahier des charges commune de Bruyères-Le-Châtel

Vous souhaitez un site internet accessible sur tous les supports de navigation (PC, Tablettes, Smartphones), notre offre « FLEX » inclus une création graphique sur mesure de votre site internet au format responsive design.

Un site web dit de conception « responsive » est un site qui comprend dans son code la possibilité de s'adapter automatiquement au support sur lequel il est affiché. C'est donc un seul et même site internet qui sera réalisé et qui pourra aussi bien s'afficher sur un ordinateur que sur un smartphone ou une tablette.

Cette solution a de nombreux atouts :

Une compatibilité optimale avec tous les ordinateurs, smartphones et tablettes (iPhones, Android, BlackBerry, Windows...)

Une administration unique et simplifiée.

Un meilleur référencement de votre site internet par les moteurs de recherche qui vont privilégier l'affichage des sites internet Responsive dans leurs résultats.

Développements techniques à réaliser pour l'intégration du Responsive Design :

- Modification du Template graphique pour s'adapter aux smartphones et tablettes
- Modification des CSS
- Intégration du thème responsive
- Tests et mise en ligne

Cahier des charges commune de Bruyères-Le-Châtel

A3 Web. 14 rue de Belgique . ZI Les Grands Bois .
49280 La Séguinière | 02 52 45 00 10 | contact@a3web.fr
RCS ANGERS 790 244 438 - NAF 6201Z | SARL AU CAPITAL DE 50 000€

Page 3 sur 9
Siren : 790244438

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219101151-20230221-D202311-AU

4. ORGANISATION ET GESTION DE LA SOLUTION

L'arborescence sera à définir avec vous au moment de l'élaboration de votre site, il vous sera possible de modifier/ajouter/supprimer rubrique et sous-rubrique.

Une gestion indépendante des pages de votre site sera possible.

Un support pdf d'aide à la mise à jour du site est fourni par défaut

Tous nos sites internet sont testés avec les dernières versions des navigateurs suivants et sont conformes avec les standards du web :

- Edge
- Mozilla Firefox
- Google Chrome
- Safari
- Opéra

Nous passons tous nos sites via le validateur W3C, et si besoin nous corrigons les erreurs de compatibilité, de ce fait tous nos sites respectent les standards et sont compatibles avec le web moderne. Tous les modules créés par notre société le sont. Les modules non créés par notre société et installés le sont généralement aussi, mais nous ne pouvons le garantir pour eux.

Modalités d'accès et ergonomie de l'interface de l'administration

Le CMS Wordpress intègre par défaut une gestion de contenus simplifiée et compatible tous navigateurs et de n'importe quel type de poste, PC ou Mac.

Il est nécessaire toutefois de s'identifier au préalable via l'URL d'administration avec les identifiants que nous vous aurons fournis.

L'éditeur de texte qui sera installé sur votre site sera Gutenberg. Celui-ci est un outil wysiwyg (ce qui signifie « ce que vous voyez est ce que vous obtenez »), donc intuitif. Il vous donnera la possibilité de :

- Ajout/modification/suppression
 - Possibilité de mettre en attente un article en l'état de brouillon, avant publication afin qu'il puisse être publié ultérieurement
 - Possibilité de programmation d'un article, insertion d'une date/heure de début et de fin
 - et choix de l'action à faire après l'expiration de l'article (mise à la corbeille, reclassement dans une nouvelle rubrique, remise à l'état de brouillon...)
 - Affectation des pages dans les rubriques
-
- Ajout d'un accès par mot de passe si souhaité qu'une page ne soit pas visible du public mais que pour ceux qui auraient le mot de passe
 - Possibilité de prévisualiser l'article/page en différents modes (Ordinateur, tablette, mobile)
 - Possibilité si besoin d'ajouter un bloc avec du code html

Via un picto « + » vous aurez la possibilité dans votre contenu article/page, d'ajouter des blocs de : titres, images, tableau, galerie de photos, vidéo, html, code, des colonnes...

Vous pourrez également simplement grâce à un système de flèches déplacer les boîtes (haut, bas).

Cahier des charges commune de Bruyères-Le-Châtel



Sortie scolaire au parc du bois

Sous-titre de l'article

*Leven ipsum dolorem sit amet prolectus adiuvans eum. Ex corrupti cum
cupiditate dolorem. Quo nobilitas recessiones fusi fugit tempestibus rebus
amor numerum quiescit. Invidens dolorem dicta neque, modi gravis in
magnis seruus odio miscipit a laque voluntatem eum adiuvus, bestiae impedit
angustum. Accusamus tempore tempora cumque, asperiores dolorem dura
velutinae noluntur; consequatur, aspernatur fupat atque ex-recta, sunt
eius perfervens. Accusantium recu-videt: iste illum connoti laudantium
audient odit molestanus quia. Ventus ducasus quoq; ipsam, cupidissim
quidem et catusus detrahit rufa, odi: delectant.*



*Sed pessime interdum, metus v.
multinum visibilium, du quan
thous enar, ynae secula leo
metus non rata. Etiam diam
sepius conditum est rata sed,
venenous pectus ligata*



Legende de l'image



Page d'accueil

Votre page d'accueil sera composée :

- Le nom et le logo de la commune
- Des pictos avec lien vers les réseaux sociaux
- Le menu avec les grandes rubriques et sous rubriques (que vous pourrez changer, remplacer, supprimer, ajouter par la suite)
- D'un moteur de recherche
- Un bandeau avec des photos défilantes que vous pourrez changer par vous-même
- D'une zone d'actualités à la Une,
- D'un bandeau important (qui s'affichera ou non si informations importantes ou non à afficher),
- Des événements à venir en lien avec l'agenda des manifestations,
- Une zone avec pictos Accès Rapides (avec pictos vers des rubriques ou autres importantes)
- D'un album photos (si souhaité)
- De la météo, (si souhaité)
- D'une zone avec les coordonnées de la commune, les horaires, liens divers
- Des liens vers les mentions légales/accessibilité, cookies, plan du site

La mairie devra définir son arborescence et nous la communiquer afin de la mettre en place.

Gestion des sous-rubriques du menu

Ajout/modification/suppression de pages dans le menu grâce à un système de glissé-déposé

L'arborescence sera à définir avec vous au moment de l'élaboration de votre site, il vous sera possible de modifier/ajouter/supprimer pages et sous-rubriques. Une gestion indépendante des pages de votre site sera possible.

Cahier des charges commune de Bruyères-Le-Châtel



CAHIER DES CHARGES

Création site Internet
Commune de Bruyères-Le-Châtel

Module vidéo et galerie image

Nous vous recommandons d'utiliser une plateforme dédiée pour l'hébergement des vidéos et sons (YouTube, DailyMotion). En effet, ces solutions sont déjà optimisées pour le référencement et disposent d'outils évolués pour la création et la modification des informations sur la vidéo. De plus, vous pouvez vous créer une chaîne regroupant toutes vos vidéos pour ainsi montrer la richesse de vos contenus. Des options de partages sur les réseaux sociaux sont également proposées.

Pour l'intégration de la vidéo dans le site, il vous suffira alors de récupérer un bloc de script mis à disposition par la plateforme dédiée, pour le mettre dans le contenu de votre site Internet.

Dans une page Gutenberg, vous pourrez utiliser le widget galerie photo proposé qui vous permettra de sélectionner plusieurs photos et de les afficher les unes à côté des autres. Il sera possible également de mettre en place un défilement des photos grâce à des flèches suivantes et précédentes.

Afin de gérer efficacement les albums photos sur votre site internet votre site vous permettra de créer :

- Des albums/galeries
- De choisir le mode de défilement des images avec des flèches ou non
- De faire du téléchargement multiple de photos
- Le module se charge de les redimensionner automatiquement.

Module de gestion des fichiers et médias

Le CMS WordPress que nous vous proposons dispose de base d'un module de téléchargement de médias très puissant vous permettant de télécharger la plupart des fichiers communément utilisés sur internet à savoir :

PDF, Word, Excel, JPG, GIF

Chaque fichier ne devra toutefois pas excéder le poids de 30 Mo.

Vous pourrez ensuite aisément les insérer dans un article ou une page de base.

Nous installons un outil qui permet aux documents importés dans l'espace média d'être automatiquement réduit dès l'import en terme de poids afin de réduire l'impact lié au poids de chaque document dans l'espace de stockage et en réduire le temps d'affichage également. Cela aura aussi un impact environnemental puisque qu'il faudra moins de temps pour afficher une page, et beaucoup moins d'espace de stockage pour le même nombre de documents.

A noter que le site internet ne gère pas l'affichage des fichiers PDF mais il appartient à chaque visiteur d'avoir au préalable installé la version gratuite d'Acrobat Reader.

Nous pourrons donner un lien de téléchargement du logiciel Acrobat Reader vers le site de l'éditeur Adobe.

Agenda

Un agenda sera également présent sur votre page d'accueil, il vous sera possible d'y enregistrer tous les événements à venir dans votre commune ou autour. Il suffira de faire un clic dessus afin d'arriver sur la page agenda avec le détail de la date retenue.

- Ajout d'un évènement date/heure début/fin
- Possibilité d'ajouter dans la fiche évènement une affiche, un descriptif, des images, des tarifs etc...
- Ajout du site web de l'évènement s'il y a

Cahier des charges commune de Bruyères-Le-Châtel

CAHIER DES CHARGES

Création site Internet

Commune de Bruyères-Le-Châtel

- Choix de l'organisateur, choix du lieu dans une liste

- Possibilité d'ajouter des catégories d'évènements

Sur la page d'accueil : une partie des évènements les plus proches sera reprise en page d'accueil du calendrier agenda de votre site, et mise à jour automatiquement en fonction de la date en cours. Selon votre souhait cela pourra être 3,4... , il sera possible si souhaité d'en faire défiler plus grâce à un système de flèches si voulu. (exemple-ci-dessous). Au clic sur un évènement l'internaute sera redirigé vers la fiche détail de cet évènement.

Chaque évènement pourra contenir :

- Titre
- date/heure début/fin
- une affiche
- un descriptif
- des images
- des tarifs etc...
- Ajout du site web de l'évènement s'il y en a un
- Choix de l'organisateur, choix du lieu dans une liste
- Possibilité d'ajouter des catégories d'évènements

Une carte de localisation du lieu (Open Street Map) qui pourra être affichée ou non via une case à cocher.

L'agenda permettra d'avoir une vision globale des évènements à venir (cf impression-écran ci-dessous). Il sera également possible pour chaque visiteur de pouvoir ajouter l'évènement à son propre agenda via un fichier ics.

Sur la page de chaque évènement, comme indiqué en page précédente, une petite carte de situation du lieu pourra être ajoutée afin de localiser un lieu par vos services.

Chaque évènement pourra être simplement ajouté par votre webmaster. Il sera possible d'ajouter une date de fin à cet évènement afin qu'il disparaisse de l'agenda.

Module actualités

En page d'accueil de votre site, seront repris des articles mis en avant « A la Une », avec une photo, un titre, un début de texte et « voir la suite » permettant d'accéder au reste de cet article.

Il sera possible, selon le graphisme créé, de faire défiler les autres actualités ou bien dans tous les cas de cliquer sur un bouton « voir toutes les actus » pour arriver sur une page qui les listera toutes.

Bandeau flash infos

Si souhaité un bandeau important pourra être mis en place sur votre site et s'affichera si il y a une information importante à l'intérieur, si non, il ne s'affichera pas.

Ce bandeau important se trouve souvent placé dans la partie haute du site.

Module de publication des rapports et délibérations

Dans votre tableau de bord WordPress un module spécifique pour vos comptes rendus et délibérations sera disponible afin de vous permettre de rentrer ces documents facilement.

De ce fait, une page sera dédiée à chacun.

Cahier des charges commune de Bruyères-Le-Châtel

Module élus :

- Un trombinoscope sera mis en place afin de présenter les élus de la commune. Lorsque vous renseignerez les informations et la photo d'un élu, une mise en forme se fera automatiquement.

Module commissions :

- Tout comme pour la partie comptes-rendus, un onglet Commission sera présent dans l'administration de votre site et vous permettra un ajout simple de celles-ci. La mise en forme se fera automatiquement.

Moteur de recherche

Un moteur de recherche sera présent sur toutes les pages de votre site. Celui-ci permettra l'auto-complétions à partir du 3ème caractère, afin d'aider les utilisateurs du site dans leurs recherches. Il proposera automatiquement les contenus reprenant ce texte, sous forme de menu déroulant avec titre, début de contenu, et photo à l'appui.

Formulaire de contact

Un formulaire de contact général sera mis en place sur une page de votre site afin que les visiteurs puissent contacter la commune.

Découverte à l'usage de la solution

Nous procéderons à une session d'explication à l'utilisation du site de 3h sur l'administration du site et sur l'usage de l'outil WordPress.

Cette explication à l'utilisation pourra être de 5 personnes maximum afin d'avoir un échange de bonne qualité.

Celle-ci pourra se faire par téléphone, dans nos locaux (14 rue de Belgique . ZI Les Grands Bois . 49280 La Séguinière) ou dans vos locaux (frais de transport à votre charge et forfait déplacement du formateur). A l'issu de cette formation, les agents en charge de la mise à jour du site sauront utiliser l'administration et un guide utilisateur sera remis.

Vous bénéficieriez également d'une assistance téléphonique à l'usage de l'administration du site du lundi au vendredi de 8h30 / 12h00 à 13h30 / 17h30.

Accessibilité / RGPD

Accessibilité

- Grossissement du contenu (zoom et dé-zoom).
- Création d'un fichier XML, permettant une meilleure indexation dans les moteurs de recherche.
- Modification de la navigation et création d'un menu déroulant.
- Navigation au clavier

• RGPD / mise en conformité

- Le bandeau des cookies : l'internaute est libre d'accepter ou de refuser les cookies. Actuellement, la poursuite de la navigation sur un site internet vaut acceptation. L'entrée en vigueur du RGPD bannit cette pratique. L'internaute doit avoir le choix de désactiver les traceurs.

- Le formulaire de contact : vous devez minimiser les informations que vous souhaitez recueillir. Le formulaire doit également comprendre une case à cocher et vous devez y préciser la finalité de votre collecte ainsi que la durée de conservation du contact. L'internaute doit être informé de son droit d'accès à ses données pour rectification, modification ou suppression.

Cahier des charges commune de Bruyères-Le-Châtel

CAHIER DES CHARGES

Création site Internet

Commune de Bruyères-Le-Châtel

- Les mentions légales : un nouveau paragraphe sur l'utilisation des données personnelles vient se greffer dans les mentions légales pour rappeler la finalité de la collecte des données, la durée de la conservation et l'accès à la suppression des informations personnelles de l'internaute concerné.
- L'obligation par le RGPD de sécuriser les données à la source de la collecte implique que l'ensemble des sites internet doivent être HTTPS.

Google Analytics

Paramétrage avec votre compte Google Analytics afin que vous puissiez y retrouver vos statistiques de consultation du site.

Ces informations vous permettront d'analyser les vues des pages de votre site internet.

Vous pourrez suite à votre analyse, affiner les contenus de celui-ci.

Référencement naturel

Concernant le référencement du site internet :

- Le Choix du CMS WordPress intégrera la réécriture URL.
- Installation d'un module SEO (insertion de mots-clefs).
- Création d'un fichier XML, permettant une meilleure indexation dans les moteurs de recherche.

Modification de la navigation et création d'un menu déroulant.

Fait à Bruyères-le-Châtel

Le 21 /02/ 2023

Signature :



Le Maire
Thierry ROUYER

Cahier des charges commune de Bruyères-Le-Châtel

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2023
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219101151-20230221-D202311-AU



A3 Web

FORMULAIRE CONTRACTUEL D'INFOGERANCE

COMMUNE DE BRUYERES LE CHATEL / LE 06.02.2023

Date de contrat : 6 février 2023

ENTRE :

La société **A3 WEB**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé 14 rue de Belgique - Zi Les Grands Bois - 49280 La Séguinière , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 790 244 438.

D'UNE PART,

ET :

La commune de Bruyères-le-Châtel, 2 rue des Vignes, 91 680 BRUYÈRES-LE-CHÂTEL représentée par **Thierry ROUYER**,
Maire, dûment habilité par décision n°D2023/11 du 21/02/2023

Ci-après dénommée LE CLIENT, D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

(Signer le présent Formulaire, précédé de la mention « lu et approuvé ». Toutes les pages doivent être paraphées par les deux parties, soit 4 pages.

Fait en double exemplaire :

Pour A3 WEB :

Nom : Christophe GUINBERTEAU

Qualité : Gérant

Date :

Signature et cachet :

Pour le CLIENT :

Nom : Thierry ROUYER

Qualité : Maire

Date : 21/02/2023

Signature et cachet :



Partie A - Cadre du contrat d'infogérance

Objet du contrat

La prestation d'infogérance, dont ce contrat est l'objet, vise à assister le Client dans la gestion de son serveur d'hébergement. Elle comprend trois services :

- La maintenance : prise en charge de la maintenance du serveur d'hébergement du client
 - Services (sites web)
- Le conseil : prise en charge de l'évolution du système informatique
 - Infrastructure
 - Logiciels
 - Virtualisations
- La sécurité : prise en charge de la gestion de la sécurité du système informatique :
 - Droits d'accès
 - Sauvegardes

La prestation d'infogérance a pour objectif de réduire au minimum les périodes d'indisponibilité d'un ensemble de matériels et services informatiques, et proposer des améliorations structurelles et/ou logicielles devant permettre un gain d'efficacité du serveur d'hébergement du Client.

Le conseil

La prestation d'infogérance comporte une partie d'accompagnement du Client dans l'évolution de son serveur d'hébergement :

- Analyse des besoins et des objectifs ;
- Proposition des solutions adaptées aux besoins du client
- Conseil dans les choix technologiques futurs ;
- Estimation des coûts ;
- Mise en place des solutions retenues.

Cette partie de la prestation s'effectue part des demandes spécifiques et préalables du Client.

La sécurité

La stratégie de sécurité repose sur les points suivants:

- Sécurisation des serveurs :
 - Contrôle des mots de passe
 - Gestion des utilisateurs ;
 - Allocation d'espaces disque
- Bannissement des IP après plusieurs tentatives :
 - Mise en place d'une règle de bannissement des IP après plusieurs tentatives échouées de connexions sécurisée via votre site internet. Ce bannissement pourra être temporaire (5 minutes, 1h, 7 jours, ...) ou définitif.

Les demandes d'intervention

Pour être prise en compte par A3 WEB, toute demande d'intervention du Client doit lui être adressée par l'un des seuls moyens suivants (et par ordre de priorité décroissante) :

par le portail de gestion de tickets, disponible à l'adresse suivante : <https://support.a3web.fr>

par e-mail, à l'adresse suivante : support@a3web.fr

par téléphone de 08H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30, les jours ouvrés (sauf le vendredi jusqu'à 17h), au numéro suivant : 02 52 45 00 10 (coût d'un appel local).

La surveillance

Astreintes 24h/24 et 7j/7 : surveillance de votre serveur mutualisé par une personne d'astreinte. Intervention sur le serveur dans les 15 minutes suivant la détection de l'incident.

Les sauvegardes peuvent entraîner des ralentissements durant cette phase de montée en charge. Aucune coupure de service n'est observée durant cette action.

Les sauvegardes planifiées sont réalisées chaque nuit

- Emplacements des sauvegardes :
 - 3 copies des sauvegardes
 - 2 supports différents pour le stockage des sauvegardes
 - 1 copie des sauvegardes hors site géographique
- Déroulement des sauvegardes :
 - Copie journalière des données et de la base de données du site internet avec un historique de 7 jours sur un serveur de sauvegarde dédié et sécurisé infogéré par A3 WEB dans un data center éloigné géographiquement de votre serveur.
- Espace de sauvegarde quotidien maximum autorisé
 - L'espace disque des sauvegardes quotidiennes autorisé est de 30 Go maximum
 - Au-delà de cette limite, des frais supplémentaires vous seront présentés.
- Espace de sauvegarde maximum autorisé : 5 Go.

Partie B - L'infrastructure d'hébergement retenue par le client

Tiers hébergeur choisi

Le Tiers hébergeur choisi est la société A3 WEB en mode hébergement Mutualisé

Emplacement du serveur :

Le serveur est situé en France dans un des datacenters de notre fournisseur.

Partie C - Tarifs et Conditions commerciales

Prix des Services d'hébergement retenus

Choix de l'accès aux Services d'hébergement par le CLIENT

Le CLIENT a choisi d'utiliser le réseau Internet public sans sécurité réseau.

Durée minimale de l'hébergement de la solution chez A3 WEB

La durée minimale convenue est de 3 ans.

Généralités concernant nos tarifs

Tous nos tarifs s'entendent pour un engagement minimum d'une durée de 3 ans

Nos tarifs comprennent :

l'Infrastructure d'Hébergement et les Services Hébergés accessibles aux Heures de Service,

Le tarif ne comprend pas :

le coût d'un lien VPN entre le CLIENT et A3 WEB autre qu'Internet,

le coût de l'évolution des Matériels,

d'éventuelles extensions de services non indiqués dans les présentes,

Précisions :

A3 WEB rappelle au CLIENT que la redevance ne comprend pas le coût, de l'infrastructure locale nécessaire du CLIENT (poste de travail, imprimantes, concentrateurs de communication et commutateurs, réseau local, logiciels d'accès et de sécurité), et de l'infrastructure d'accès (installation téléphonique, fourniture des matériels et des logiciels de communication, de sécurité et d'identification, les abonnements téléphoniques en mode Internet et en mode Intranet), en vue d'accéder et d'utiliser les Services de manière sécurisée.

Tarifs des Services d'infogérance :

PRESTATIONS	MONTANT T.T.C./AN
FORFAIT INFOGERANCE ANNUELLE BASE INSEE 2949 HABITANTS Nom de domaine concerné : http://www.ville-bruyereslechatel.fr/ (géré par la commune)	440,00 €

Calcul du prix de l'abonnement annuel

$P1 = P0 \times S1 + T2 \times Z3 / B5$

P1 : prix annuel (Minimum de 190 € TTC et maximum de 440 € TTC avec le certificat ssl inclus à 90 TTC dans le tarif hors révision de ce dernier de l'indice syntec)

P0 : prix par habitant soit 0,28 € TTC

S1 : nombre d'habitants de la commune en fonction de la base INSEE

T2 : Tarif certificat SSL inclus à 75 € HT

Z3 : indice syntec d'arrivée

B5 : indice syntec de départ

Durée du contrat - Résiliation

- Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il sera tacitement reconduit annuellement à son expiration, en tenant compte toutefois des éventuelles révisions de prix successives depuis sa conclusion.
- Toute partie pourra mettre un terme au présent contrat à tout moment sous réserve de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, avec un préavis au moins égal à quatre-vingt-dix (90) jours.

Conditions de règlement

Pour les abonnements et leurs options

- La facturation de la redevance de l'infogérance s'effectuera au prorata de la date de mise en service du serveur jusqu'au 31 décembre de la première année.
- Paiement : 30 jours fin de mois,
- Sans demande particulière du CLIENT les mêmes éléments de facturation de l'année précédente seront reconduits.

Révisions de prix

Le prix de l'infogérance annuelle pourra être révisée à chaque échéance du contrat selon une formule qui prend en compte le nombre d'habitants de la commune défini comme suit :

$P1 = P0 \times S1 + T2$

P1 : prix révisé

P0 : prix par habitant soit 0,28 € TTC

S1 : Nombre d'habitants de la commune au 1^{er} janvier selon les chiffres officiels INSEE

T2 : Tarif certificat SSL inclus à 90 € TTC

Partie D - Conditions particulières

GTI et GTR

GTI et GTR fournis par OVH :

- Niveau 1 : Serveur indisponible, défaut matériel
- Intervention (GTI) 1 heure
 - Réparation (GTR) 2 heures

Niveau 2 : Fonctionnement abnormal du service

- Intervention (GTI) 12 heures
- Réparation (GTR) Pas de délai annoncé.

GTI et GTR fournis par A3 WEB :

Niveau 1 : Serveur indisponible, défaut matériel

- Intervention (GTI) 1 heure
- Réparation (GTR) 4 heures (prise en compte uniquement des problèmes logiciels).

Niveau 2 : Fonctionnement abnormal du service

- Intervention (GTI) 1 heure
- Réparation (GTR) 4 heures (prise en compte uniquement des problèmes logiciels).



A3 Web

Le Client,

Mairie de Bruyères Le Châtel
2 rue des Vignes
93680 Bruyères Le Châtel

Déclare avoir pris connaissance de la Charte
d'utilisation, qui lui a été remise par A3 WEB,
dans le cadre de son devoir de conseil et
d'information,

Date, lieu le 21/02/2023 à Bruyères - le - Châtel
Signature et cachet



Le Maire
Thierry ROUYER

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-091-219101151-20230221-D202311-AU

CHARTE D'UTILISATION

Préambule

La présente Charte a pour objet de rappeler au CLIENT, de manière non exhaustive, les dispositions applicables spécifiques dans le cadre de l'Utilisation de son Site Internet.

- i. Le CLIENT est responsable des propos et des contenus figurant sur son propre site, en sa qualité de Directeur de Publication.
- ii. Il est précisé, en premier lieu, que le CLIENT fait son affaire personnelle de toutes les autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'ouverture et à l'exploitation du site Web.
- iii. En second lieu, le CLIENT s'engage à respecter dans le cadre de l'exploitation du site Web, les règles légales et déontologiques pouvant régir l'exercice de sa profession, et plus généralement l'utilisation qu'il envisage du site Internet.
- iv. En tout état de cause, le CLIENT est responsable du respect des bonnes mœurs et de l'ordre public, du respect des Lois et Règlements, notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine. Il s'engage dans les mêmes conditions au respect des règles relatives à la protection des données nominatives et plus généralement de celles relatives aux droits des tiers, en particulier concernant les droits de propriété intellectuelle, ainsi que les droits relatifs à l'information et au contenu des sites web.
- v. A3 WEB se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre tout ou partie des services en cas de manquements à ces obligations par le CLIENT.

A.2 Charte de communication audiovisuelle

La loi pour la confiance dans l'économie numérique définit la *communication électronique* comme « *les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique* ».

La *communication électronique* comprend deux sous-catégories, également définies par la loi précitée.

Il s'agit, d'une part, de la *correspondance privée par voie électronique* soumise au Code des postes et des communications électroniques.

Il s'agit, d'autre part, de la *communication au public par voie électronique*, définie comme « *toute mise à disposition du public ou de catégories de publics, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de*

messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée ».

La communication au public par voie électronique comprend elle-même deux sous catégories : l'*audiovisuel* et la *communication au public en ligne*.

L'article 1, II, de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, dispose que la *communication audiovisuelle* s'entend de « *toute communication au public de services de radio ou de télévision, quelles que soient les modalités de mise à disposition auprès du public, ainsi que toute communication au public par voie électronique de services autres que de radio ou de télévision et ne relevant pas de la communication au public en ligne* ».

Le IV de l'article 1 de la loi précitée, définit la *communication au public en ligne* comme « *toute transmission, sur demande individuelle, de données numériques n'ayant pas un correspondance privée, par un procédé de communication électronique permettant un échange un échange réciproque d'information entre l'émetteur et le récepteur* ».

Aux termes de l'article 6, III de la loi précitée :

« *Les personnes dont l'activité est d'édition un service de communication au public en ligne mettent à disposition du public, dans un standard ouvert :*

- a) *S'il s'agit de personnes physiques, leurs nom, prénoms, domicile et numéro de téléphone et, si elles sont assujetties aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le numéro de leur inscription ;*
- b) *S'il s'agit de personnes morales, leur dénomination ou leur raison sociale et leur siège social, leur numéro de téléphone et, s'il s'agit d'entreprises assujetties aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le numéro de leur inscription, leur capital social, l'adresse de leur siège social ;*
- c) *Le nom du directeur ou du codirecteur de la publication et, le cas échéant, celui du responsable de la rédaction au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée ;*

d) Le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse et le numéro de téléphone du prestataire mentionné au 2 du I.

2. *Les personnes éditant à titre non professionnel un service de communication au public en ligne peuvent ne tenir à la disposition du public, pour préserver leur anonymat, que le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse du prestataire mentionné au 2 du I, sous réserve de lui avoir communiqué les éléments d'identification personnelle prévus au 1.*

Les personnes mentionnées au 2 du I sont assujetties au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, pour tout ce qui concerne la divulgation de ces éléments d'identification personnelle ou de toute information permettant d'identifier la personne concernée. Ce secret professionnel n'est pas opposable à l'autorité judiciaire. »

A.3. Commerce électronique

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219101151-20230221-D202311-AU

La loi pour la confiance dans l'économie numérique définit, en son article 14, le commerce électronique comme « l'activité économique par laquelle une personne propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens ou de service ».

Aux termes de l'article 15, toute personne physique et morale exerçant l'activité de commerce électronique est « responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de service, sans que préjudice de son droit de recours contre ceux-ci ».

Par ailleurs, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, définit le « contrat à distance » comme « tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat ».

L'activité de commerce électronique et du « contrat à distance » sont soumises au droit commun de la consommation et de la concurrence.

Certaines dispositions spécifiques sont rappelées ci-après.

Il est précisé que les dispositions du code de la consommation, issues de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, ne s'appliquent pas à certains contrats à distance dont la liste est fournie à l'article L. 121-16-1-I du Code de la consommation.

Il appartient au CLIENT de vérifier que l'objet des contrats à distance qu'il entend conclure avec les consommateurs entrent ou non dans les exceptions d'application précitées.

Activités interdites ou réglementées en matière de commerce électronique

L'article 16 de la loi précitée prévoit que l'activité de commerce électronique s'exerce librement sur le territoire national à l'exclusion des domaines suivants :

- 1° Les jeux d'argent, y compris sous forme de paris et de loteries, légalement autorisés ;
- 2° Les activités de représentation et d'assistance en justice ;
- 3° Les activités exercées par les notaires en application des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat.

Obligation précontractuelle d'information en matière de commerce électronique

Aux termes de l'article L. 121-17 du code de la consommation, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, et préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, les informations suivantes :

1°- Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la consommation;

A savoir

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service,

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles.

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

4°- Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Il est prévu que :

« Si le professionnel n'a pas respecté ses obligations d'information concernant les frais supplémentaires mentionnés au 1 de l'article L. 113-3-1 et au 3° du 1 du présent article, le consommateur n'est pas tenu au paiement de ces frais. »

Par ailleurs, La charge de la preuve concernant le respect des obligations d'information mentionnées à la présente sous-section pèse sur le professionnel.

Obligations contractuelles d'information en matière de commerce électronique

Aux termes de l'article L. 121-19 et suivants du Code de la consommation: « Lorsque le contrat est conclu à distance, le professionnel fournit au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations prévues au 1 de l'article L. 121-17 ou les met à sa disposition par tout moyen adapté à la technique de communication à distance utilisée. ».

“ Article L. 121-19-1.-Lorsque la technique de communication à distance utilisée impose des limites d'espace ou de temps pour la présentation des informations,

le professionnel fournit au consommateur, avant la conclusion du contrat et dans les conditions mentionnées au I de l'article L. 121-17, au moins les informations relatives aux caractéristiques essentielles des biens ou des services, à leur prix, à son identité, à la durée du contrat et au droit de rétractation.

« Le professionnel transmet au consommateur les autres informations mentionnées au même I par tout autre moyen adapté à la technique de communication à distance utilisée.

Article L. 121-19-2.*-Le professionnel fournit au consommateur, sur support durable, dans un délai raisonnable, après la conclusion du contrat et au plus tard au moment de la livraison du bien ou avant le début de l'exécution du service, la confirmation du contrat comprenant toutes les informations mentionnées au I de l'article L. 121-17, sauf si le professionnel les lui a déjà fournies, sur un support durable, avant la conclusion du*

« Le professionnel veille à ce que le consommateur, lors de sa commande, reconnaîsse explicitement son obligation de paiement. A cette fin, la fonction utilisée par le consommateur pour valider sa commande comporte, à peine de nullité, la mention claire et lisible : « commande avec obligation de paiement » ou une formule analogue, dénuée de toute ambiguïté, indiquant que la passation d'une commande oblige à son paiement.

« Les sites de commerce en ligne indiquent clairement et lisiblement, au plus tard au début du processus de commande, les moyens de paiement acceptés par le professionnel et les éventuelles restrictions de livraison.

« Article L. 121-19-4.-Le professionnel est responsable de plein droit à l'égard du consommateur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance, que ces obligations soient exécutées par le professionnel qui a conclu ce contrat ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. « Toutefois, il peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au consommateur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. »

Droit de rétraction applicable aux contrats conclus à distance

Aux termes de l'article L. 121-21 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

Il est précisé que :

contrat. Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du même I.

« Le cas échéant, le professionnel fournit au consommateur, dans les mêmes conditions et avant l'expiration du délai de rétractation, la confirmation de son accord exprès pour la fourniture d'un contenu numérique non présenté sur un support matériel et de son renoncement à l'exercice du droit de rétractation.

« Article L. 121-19-3.-Pour les contrats conclus par voie électronique, le professionnel rappelle au consommateur, avant qu'il ne passe sa commande, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux caractéristiques essentielles des biens ou des services qui font l'objet de la commande, à leur prix, à la durée du contrat et, s'il y a lieu, à la durée minimale des obligations de ce dernier au titre du contrat, telles que prévues au I de l'article L. 121-17.

« Le délai mentionné au premier alinéa du présent article court à compter du jour :

« 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 121-16-2 ;

« 2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens et les contrats de prestation de services incluant la livraison de biens.

« Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

« Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien. »

Par ailleurs, aux termes de l'article L.121-21-1 du Code de la consommation, lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au consommateur dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 121-17, le délai de rétractation est prolongé de douze mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial, déterminé conformément à l'article L. 121-21.

« Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le consommateur a reçu ces informations.

« Article L. 121-21-2.-Le consommateur informe le professionnel de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-21, le formulaire de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 121-17 ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

« Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son

site internet, le formulaire ou la déclaration prévus au premier alinéa du présent article. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

« La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur.

« Article L. 121-21-3.-Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 121-21-2, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens.

« Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature. « La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens, sous réserve que le professionnel ait informé le consommateur de son droit de rétractation, conformément au 2° du I de l'article L. 121-17.

« Article L. 121-21-4.-Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter. »

Sanctions administratives

L'article L. 121-22 du Code de la consommation tout manquement aux articles L. 121-18, L. 121-19 à L. 121-19-3 et L. 121-20 est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.

Par ailleurs, tout manquement au droit de rétractation du consommateur, est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 15 000 € pour une personne physique et 75 000 € pour une personne morale.

Sanctions pénales

En sus des sanctions administratives, l'article L. 121-23 du Code de la consommation prévoit que toute infraction aux articles L. 121-18-1 et L. 121-18-2 est passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans et d'une amende de 150 000 €.

Il est précisé qu'à l'occasion des poursuites pénales exercées contre le vendeur, le prestataire de services ou le démarcheur, le consommateur qui s'est constitué partie civile est recevable à demander devant la juridiction répressive une somme égale au montant des paiements effectués ou des effets souscrits, sans préjudice de tous dommages et intérêts

.A.4. Diffamation et Injure

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse sanctionne les infractions de diffamation et d'injure qui pourraient être commises « par tous moyen de communication au public par voie électronique », ce qui exclut les moyens électroniques de correspondance privée, tels que définis à l'article A.2.

L'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 définit la *diffamation publique* comme « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ».

Les dispositions précitées définissent l'*Injure* comme « toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme pas l'imputation d'aucun fait ».

Encourt les sanctions, celui qui tient publiquement des propos diffamatoires ou se rend coupable d'*Injure*, au même titre que celui qui se contente de rendre publics ceux tenus par des tiers, tel par conséquent, le Directeur de Publication.

La diffamation et l'*Injure* envers les particuliers, sauf circonstances aggravantes développées à l'article A.5, est punie d'une amende de 12.000 €.

Les délits de diffamation et d'*Injure* se prescrivent par trois mois à compter de la première mise à disposition des propos diffamatoires sur Internet.

A.5. Droit de réponse

L'article 6, IV de loi pour la confiance dans l'économie numérique, prévoit que toute personne nommée ou désignée dans un service de communication au public en ligne dispose d'un droit de réponse, sans préjudice des demandes de correction ou de suppression du message qu'elle peut adresser au service.

La demande d'exercice du droit de réponse est adressée au Directeur de la publication. Elle est présentée au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la mise à disposition du public du message justifiant cette demande.

Le Directeur de la Publication est alors tenu d'insérer gratuitement, dans les trois jours de leur réception, les réponses, sous peine d'une amende de 3.750 €, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Les modalités d'exercice de ce droit de réponse ont été précisées par le Décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007.

A.6. Provocation et apologie des crimes et délits

L'article 23 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 sur la Liberté de la Presse sanctionnent les provocations aux crimes et délits lorsqu'elles sont réalisées notamment, par « tout moyen de communication au public par voie électronique ».

L'article 24 de cette loi prévoit une peine de cinq emprisonnement et de 45.000 € d'amende pour les

provocations non suivies d'effet à commettre diverse infractions telles que :

- 1- l'apologie de crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de collaboration avec l'ennemi ;
- 2- la provocation à commettre des actes de terrorisme ou leur simple apologie ;
- 3- la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- 4- la provocation à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap

A.7. Provocation au suicide

Les articles 223-13 et 223-14 du Code pénal sanctionnent de trois d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende le fait de provoquer au suicide d'autrui, lorsque cette provocation est suivie du suicide ou d'une tentative de suicide, et la propagande ou la publicité, quel qu'en soit le mode, en faveur de produits, d'objets ou de méthodes préconisés comme moyens de se donner la mort.

En outre, toute publication concernant le suicide des moins de 18 ans est prohibée par l'article 39 bis de la loi du 29 juillet 1881.

A.8. Promotion de l'anorexie

L'assemblée nationale a adopté un amendement en date du 27 mars 2015, prévoyant d'insérer dans le Code pénal des dispositions spécifiques relatives à la Lutte contre la maigreur excessive.

L'amendement crée le délit d'incitation à la maigreur, par l'insertion de l'article 223-2-1 du Code pénal, qui serait ainsi rédigé : « *Le fait de provoquer une personne à rechercher une maigreur excessive en encourageant des restrictions alimentaires prolongées ayant pour effet de l'exposer à un danger de mort ou de compromettre directement sa santé est puni d'un an d'emprisonnement et de 10.000 € d'amende* ».

A.9. Délit de fausse nouvelle sur Internet

Les fournisseurs de contenus informationnels sur Internet assument une obligation d'exactitude des informations qu'ils diffusent.

Le manquement à cette obligation ouvre droit à réparation pour les dommages qui pourraient en découler.

L'article 27 de la loi du 29 juillet 1881 prévoit, en outre une sanction pénale consistant en une amende de la somme de 45.000 € est applicable en cas de publication, diffusion, ou reproduction de nouvelles fausses, par quelque moyen que ce soit, lorsque faite de mauvaise foi, elle aura troublé la paix publique ou aura été susceptible de la troubler.

A.10. Pédopornographie et protection des mineurs

En application des articles 227-23 et suivants du Code pénal, sont sanctionnés les faits suivants :

« *- Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique* »

« *le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter* »

Sont punis de cinq d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende.

Les peines sont portées à sept d'emprisonnement et à 100.000 € d'amende, « *lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de télécommunications* ».

Par ailleurs, l'article 227-23 du Code pénal, dans sa rédaction issue de la loi du 4 avril 2006, n°2006-399, dispose que « *le fait de détenir une telle image ou représentation* » est puni de deux ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende. Lorsque l'infraction est commise en bande organisée, les sanctions sont portées à dix ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende.

L'article 227-24 du Code pénal réprime *le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support le support un message à caractère violent ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message en le punissant de trois ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur*.

Enfin, la loi du 14 mars 2011, dite LOPPSI 2, a ajouté une nouvelle catégorie de messages à l'article 227-24 du Code pénal, ceux « *de nature à inciter les mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger* ».

A.11. Atteinte à la vie privée et droit à l'image

Vie privée et image

Aux termes de l'article 9 du Code civil, *chacun a droit au respect de sa vie privée*.

Ainsi, toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose du droit de conserver secrète certaines informations touchant à la sphère privée. Sont définies comme telles par la jurisprudence, la vie sentimentale, l'état de santé, la pratique religieuse, le domicile, l'adresse personnelle, la situation de fortune, etc.

La diffusion de propos, portant atteinte à la vie privée, quel que soit le support utilisé, constitue une atteinte qui ouvre droit à réparation.

Sur le fondement de l'article précité et en vertu d'une jurisprudence constante, « *toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation expresse et spéciale* ». Une telle diffusion sans autorisation peut également ouvrir un droit à réparation.

Le dispositif de responsabilité civile, ainsi décrit, est complété par les articles 226-1 et suivants du Code pénal.

Aux termes des dispositions précitées, « *le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui [...] en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci l'image d'une personne dans un lieu privé* » est puni par des peines d'un an d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende.

En outre, la simple diffusion de l'enregistrement ou du document ainsi obtenu est également sanctionnés des mêmes peines.

Happy slapping

L'*Happy slapping* est le phénomène consistant à photographier ou filmer avec son téléphone portable l'agression d'une personne par un complice.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a inséré l'article 222-33-3 dans le Code pénal, lequel prohibe « le fait d'enregistrer sciemment, par quelque moyen que ce soit, sur tout support que ce soit, des images relatives à la commission » d'atteintes volontaires à l'intégrité des personnes.

Le fait de diffuser l'enregistrement de telles images est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende.

A.12. Atteinte aux données et au système de traitement automatisé de données

Atteinte aux données

Aux termes de l'article 226-16 du Code pénal, dans sa rédaction issue de la loi du 6 août 2004, sanctionne « *le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'ait été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre* » de cinq ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende.

Système de traitement automatisé de données

Les articles 323-1 et suivants du Code Pénal, tels que modifiés par la loi pour la confiance en l'économie numérique, sanctionnent les multiples formes d'atteintes aux systèmes de traitement de données, notamment

- :
 - a. *le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ; qui est puni de deux d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende. Ces sanctions sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45.000 € d'amende lorsqu'il en est résulté soit la suppression, soit la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système,*
 - b. *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système ; puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000€ d'amende ;*
 - c. *le fait d'introduire frauduleusement des données dans un tel système ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient, puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000€ d'amende ;*

- d. *le fait, sans motif légitime, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder, de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçue ou spécialement adaptés pour commettre une ou plusieurs infractions commis aux articles 321-1 à 321-3 du Code pénal*

A.11. Publicité sur Internet

Identification des annonceurs

L'article 20 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique prévoit que toute publicité, sous quelque forme que ce soit, accessible par un service de communication au public en ligne, doit rendre clairement identifiable la personne physique ou morale pour le compte de laquelle est réalisée.

Par ailleurs, aux termes des dispositions précitées, il est interdit au professionnel de vanter ses propres produits ou services sur des forums ou sites d'avis en se faisant passer pour un consommateur. Cette pratique dite des « faux avis de consommateurs » peut également être sanctionnée au titre des pratiques commerciales déloyales prévues à l'article L.121-16-21° du Code de la consommation.

A.12 Identification du message publicitaire diffusé en ligne

L'article L.121-15-1 du Code de la consommation, modifié par l'article 21 de la loi précitée, a étendu aux publicités, et notamment les offres promotionnelles telles que les rabais, les primes ou les cadeaux, ainsi que les concours ou jeux promotionnels adressés par courrier électroniques, l'obligation de pouvoir être identifiés tels quels, de manière claire et non équivoque, dès leur réception par leur destinataire, ou en cas d'impossibilité technique, dans le corps du message.

Il ajoute que les conditions auxquelles sont soumises la possibilité de bénéficier d'offres promotionnelles, ainsi que celle de participer à des concours ou à des jeux promotionnels, doivent être clairement précisées et aisément accessibles (article L.121-15-2).

A.13 Campagne d'e-mailing, non-sollicitation de messages et protection des données personnelles

L'article L.121-15-1 du Code de la consommation, complété par l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011, dispose que :

« Les publicités, et notamment les offres promotionnelles, telles que les rabais, les primes ou les cadeaux, ainsi que les concours ou les jeux promotionnels, adressés par courriers électroniques, doivent pouvoir être identifiés de manière claire et non équivoque dès leur réception par leur destinataire, ou en cas d'indisponibilité technique, dans le corps du message. Ces messages doivent indiquer une adresse ou moyen électronique permettant effectivement

au consommateur de transmettre une demande visant à obtenir que ces publicités cessent. »

L'article 34-5 du Code des postes et des communications électroniques, tel que modifié par l'ordonnance précitée, prévoit, en outre, que ;

« Est interdite la prospection directe au moyen de systèmes automatisés d'appel ou de communication, d'un télécopieur ou de courriers électroniques utilisant les coordonnées d'un personne physique, abonné ou utilisateur, qui n'a pas exprimé préalablement son consentement à recevoir des prospections directes par ce moyen ».

Par exception, la prospection directe est licite, même sans consentement préalable, si les coordonnées du destinataire ont été recueillies, dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative au traitement des données personnelles, à l'occasion d'une vente ou d'une prestation de service. C'est encore le cas, si la prospection directe concerne des produits ou prestations « analogues » fournis par la même personne physique ou morale.

Il est précisé que dans le cadre d'une consultation du 17 février 2015, la CNIL a précisé que l'article 34-5 du Code des postes et des communications électroniques, ne concernaient pas les adresses électroniques professionnelles.

En conséquence, « les personnes physiques peuvent être prospectées par courrier électronique à leur adresse électronique professionnelles, sans leur consentement préalable, si le message leur est envoyé au titre de la fonction qu'elles exercent dans l'organisme privé ou public qui leur a attribué cette adresse ».

A.14 Règlementation de la publicité pour les boissons alcoolisées

Depuis la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, la « propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur de boissons alcooliques » sur les services de communications en ligne sont encadrées par les dispositions de l'article L.3323-2 du Code de la santé publique.

A.15 Publicité ciblée et Cookies

On entend par publicité ciblée, la diffusion de messages adaptés aux goûts et centre d'intérêts des internautes grâce à un système de traçage.

L'article 32.II de la loi Informatique et Libertés, modifié par l'ordonnance du 24 août 2011, prévoit une obligation d'information au bénéfice de l'internaute concernant l'utilisation des cookies, et notamment des moyens techniques à sa disposition pour s'y opposer.

A.16 Propriété intellectuelle et concurrence déloyale

- i. Le Code de la Propriété Intellectuelle prohibe toute reprise d'œuvre de l'esprit sans le consentement de l'auteur. De même, toute utilisation illicite de marque est constitutive de contrefaçon, y compris dans les métatags des sites Internet.
- ii. En outre, les logiciels et la technologie sous-jacente attachés aux sites sont protégés et ne peuvent être repris qu'avec le consentement exprès du titulaire des droits.
- iii. Indépendamment des actes susceptibles de constituer une contrefaçon, toute reprise de droits appartenant à autrui pourra être poursuivie au titre de la concurrence déloyale et des agissements parasitaires, et entraîner la mise en cause de la responsabilité du contrevenant.
- iv. En particulier, avant d'insérer un lien profond dirigé vers un site tiers, il est conseillé de vérifier si un tel lien est licite, ou de solliciter l'autorisation du site cible, afin de prévenir tout acte qui pourrait a posteriori se révéler constitutif de concurrence déloyale.

A.17 Données à caractère personnel

- i. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, Informatique et Liberté, toute personne physique ou morale se livrant à la collecte de données nominatives, à titre gracieux ou onéreux, est tenue de procéder à une déclaration ad hoc du traitement d'automatisation du procédé de la collecte de ces données, auprès de la CNIL.

Par dérogation ou en complément des stipulations du Contrat-Cadre, les parties ont convenu des obligations suivantes :

a- Taux horaires :

Tarif des prestations hors partie Forfaitaire

Les tarifs 2023 sont les suivants :

- Web design et développement : 80 € HT / heure
- Chef de projet, analyste : 105,50 € HT / heure
- Infrastructure : 100 € HT / heure
- Formateur : 93,50 € HT / heure
- Print : 50 € HT/ heure

Toute prestation effectuée le week-end sera facturée 150% du prix tarif.

Frais de séjour et de déplacement :

- Les frais facturés s'appliqueront au réel

Les frais de repas :

Le tarif appliqué est celui préconisé par l'URSAFF, soit 20,20 € pour l'année 2023.

Les frais d'hôtel :

Les frais d'hôtel et de petit déjeuner sont subordonnés au tarif pratiqué dans la région concernée en catégorie 2** NN.

Les frais de déplacements :

Les frais kilométriques sont calculés sur la base de 0,60 € HT par KM parcouru pour l'année 2023, augmentés des frais de péage et de parking au réel,

En cas d'Utilisation de moyen de déplacement payable par personne, ces frais de déplacement seront refacturés au réel.

b- Absence de paiement d'un acompte

Par dérogation à l'article 7.2. du Contrat-cadre, il expressément convenu qu'aucun acompte ne sera versé par le Client au moment de la signature du contrat.

Les Prestations solutions seront facturées selon avancement et réalisation de ces dernières, au temps passé tous les mois, par appel de factures.

Chaque prestation optionnelle retenue sera facturée en totalité par appel de facture, au début de l'intervention technique de celle-ci.

Conditions particulières au contrat cadre de la commune de la xxxx

c- Conditions de facturation de l'hébergement

La facturation de l'hébergement annuel débutera au plus tard 3 mois après la formation à l'usage du site internet.

d- Le budget de mise en œuvre du site internet

PRESTATIONS OFFRE FLEX	Nombre d'heures	P.U H.T	Forfait H.T
1. Graphisme			
Brief graphique et création de la page d'accueil	3,75	73,94 €	
Création des déclinaisons graphiques (pages intérieures)	11,25	73,94 €	
2. Travaux préalables			
Gestion de projet	1	97,51 €	3 490,00 €
Installation et paramétrages du CMS Wordpress	2	73,94 €	
Intégration de la maquette graphique	15	73,94 €	
Tests et recettage	7,5	73,94 €	
Découverte à l'usage de l'administration du site d'une demi-journée	3,75	86,42 €	
Mise en place du https	inclus		
Mise en production	2	73,94 €	
		Total HT	3 490,00 €
		Total TTC	4 188,00 €

Nota : Les textes, photos, traductions et tout autre document indispensable à la réalisation du site Internet seront fournis par vos soins. Pour l'assistance à la mise à jour du site. Celle-ci peut se dérouler dans vos locaux, cependant des frais complémentaires et de déplacements vous seront alors facturés.

Fait en deux exemplaires originaux,
 A Bruyères-le-châtel, le 21/02/2023

A3 WEB

Prénom NOM : Christophe GUINBERTEAU

Qualité : Gérant

Cachet et signature

Le Client

Prénom – NOM : Thierry ROYER

Qualité : Naine

Cachet et signature



Conditions particulières au contrat cadre de la commune de la xxxx